

EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2020



RAPPORT ANNUEL

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020	3
DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION	20
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2021	21
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2021	30
TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	43
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2021	45
COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.....	67
COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT	68
COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE WE.CONNECT	89
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	115
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.....	116
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.....	123
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2021	130



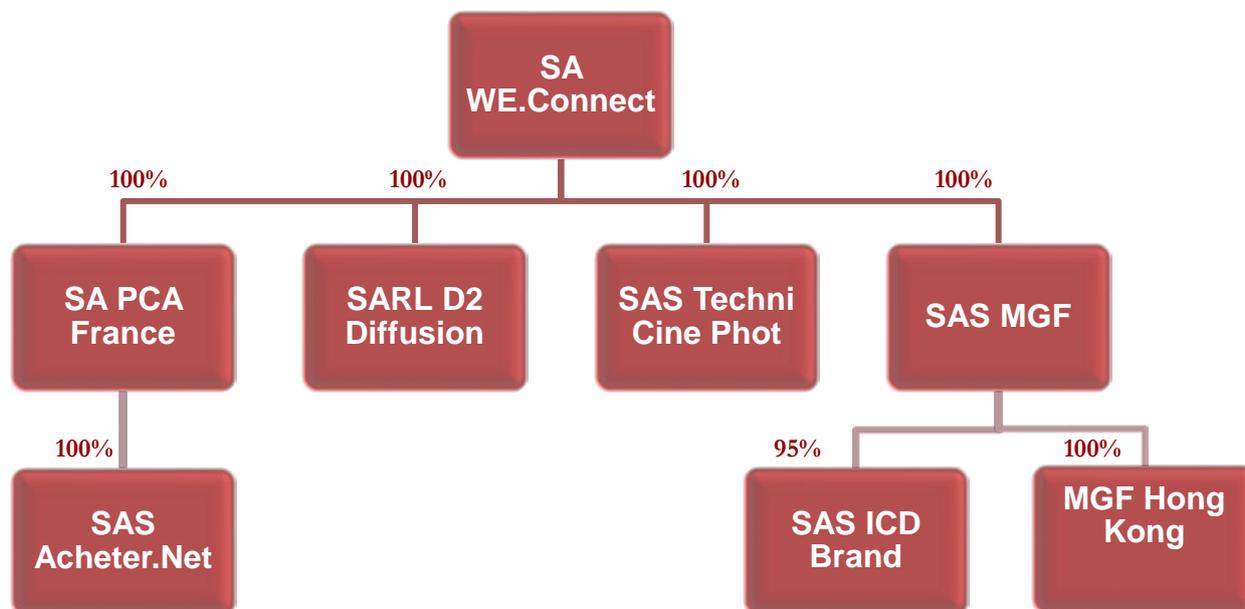
RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. PRESENTATION DU GROUPE WE.CONNECT

La société WE.CONNECT (anciennement dénommée TECHNILINE), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.CONNECT.



Organigramme à jour au 31/12/2020

Le Groupe WE.CONNECT est issu de la fusion par absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.CONNECT est cotée sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe WE.CONNECT est spécialisé dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques.

WE.CONNECT fonde ses ambitions de développement sur la complémentarité de son activité de distribution pour des marques de renom (WE.CONNECT est en relation directe avec les fabricants) et la commercialisation de produits sous ses marques propres, générateurs de plus fortes marges.

Les produits du groupe comprennent notamment des ordinateurs, des moniteurs, des produits multimédia, des produits de stockage et des accessoires (bagagerie, accessoires de téléphonie, tablettes et connectique).

La Fnac, Boulanger, Carrefour, les magasins Leclerc, ... : la commercialisation des produits est assurée dans toute la France au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces ou encore des revendeurs informatiques.

Ses produits sont également disponibles sur Internet, via des sites tels que Cdiscount, Rue du Commerce, entre autres, ou via ses propres sites : www.mgf-info.fr et www.connect-we.fr.

L'entreprise a su accompagner son déploiement avec une structure d'achat aux environs de Hong Kong (bureaux à Shenzhen) en 2012 qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique et à permettre un *sourcing* réactif et un contrôle qualité rigoureux des produits importés par le Groupe.

Le groupe WE.CONNECT développe son activité autour de trois métiers qui lui permettent de se positionner sur les différents niveaux de la chaîne de valeur (conception, développement, production et commercialisation).

Fabrication d'accessoires

Le groupe WE.CONNECT propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

Avec sa marque propre WE., le groupe WE.CONNECT a développé ses propres gammes de produits de stockage (disques durs multimédias, disques durs externes, appareils de stockage Wifi,...). Il propose également de nombreux accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables (sacoques, coques, enceintes...) avec un design particulièrement soigné.

La prise de participation en septembre 2012 du groupe WE.CONNECT dans la société D2 DIFFUSION, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatiques.

Distribution pour le compte de tiers

Le groupe WE.CONNECT intervient en tant que grossiste de produits informatiques et périinformatiques. La société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricants et les enseignes de la grande distribution, entre autres.

Cette activité de grossiste vient appuyer et compléter les autres métiers du groupe.

Conception et assemblage de PC sur mesure

Le groupe WE.CONNECT dispose d'une chaîne d'assemblage en interne permettant de proposer une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle et à une clientèle d'institutionnels.

II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

II.1. Situation et activités de la société WE.CONNECT, de ses filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2020, la Société WE.CONNECT a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

Sociétés	taux de participation	type de participation (direct ou indirect)
M.G.F.	100%	direct
D2 DIFFUSION	100 %	direct
TECHNI CINE PHOT	100%	direct
PCA FRANCE	100%	direct
MGF HONG KONG	100%	Indirect (M.G.F.)
ACHETER.NET	100%	Indirect (PCA)
ICD BRAND	95%	Indirect (M.G.F.)

II.1.1. Activité de la société WE.CONNECT, des filiales et des sociétés contrôlées

La société WE.CONNECT a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du Groupe.

Aujourd'hui, le groupe WE.CONNECT organise principalement son activité opérationnelle autour des filiales suivantes :

M.G.F.

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F Hong Kong), garant de la qualité des produits sourcés.

D2 DIFFUSION

Groupe WE.CONNECT a acquis la société D2 DIFFUSION en octobre 2012. D2 DIFFUSION spécialiste de la connectique depuis 1981 a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

PCA FRANCE

Créée en 1999 et acquis par la société WE.CONNECT au cours de l'exercice 2017, PCA FRANCE distribue, depuis près de 20 ans, du matériel informatique de grandes marques telles que SAMSUNG et IYYAMA auprès des revendeurs, et en particulier des leaders B to B du secteur. La société propose également de nombreux composants, périphériques et accessoires informatiques, via ses marques propres. Sa marque HEDEN est notamment spécialisée en vidéo-surveillance et en domotique, deux marchés en très forte croissance.

Cette société a également bénéficié, par décision du 11 juin 2018, de la transmission universelle de patrimoine de sa filiale, la société HALTERREGO et repris son activité. PCA FRANCE propose ainsi des objets « *tendances* » à destination du grand public via la grande distribution et le commerce de détail (*retail*). Elle distribuait des marques françaises et japonaises et propose ses propres produits sous la marque HALTERREGO dans les univers de la musique, l'informatique, la photographie, la mobilité et de la Maison & Objets.

II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires

WE. CONNECT a enregistré en 2020 un chiffre d'affaires de 211,1 M€, en forte hausse de + 36,2% portée par la demande soutenue pour les produits high-tech. Au 2nd semestre, période stratégique pour les activités du Groupe, les ventes ressortent en hausse de 36,8% par rapport au 2nd semestre 2019.

Dans le contexte inédit de la crise sanitaire marqué par le confinement des populations qui a généré une hausse sensible du télétravail et des nouveaux usages numériques, le Groupe a su répondre à la forte demande de ses clients en équipement informatique.

La dynamique exceptionnelle d'activité sur l'année écoulée conduit le Groupe We.Connect à dépasser l'objectif du cap des 200 M€ de chiffre d'affaires, initialement anticipé pour 2022.

L'évolution record de l'activité a bénéficié de la contribution significative des ventes d'ordinateurs portables et de moniteurs qui se sont accélérées depuis le début de l'exercice avec l'organisation croissante des entreprises en télétravail. Ces performances ajoutées aux efforts marketing et commerciaux visant à accroître les référencements stratégiques conduisent le Groupe We.Connect à afficher désormais des positions d'acteur incontournable en France sur des gammes d'équipement informatique. Pour y parvenir, le Groupe a tiré parti du succès et de la pérennité de ses accords historiques avec SAMSUNG et ACER et des plus récents avec HP et LENOVO.

II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.CONNECT et de ses filiales

WE.CONNECT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de la société WE.CONNECT a été de 2.727.986 € contre 1.349.313 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 102,18%.

Le produit d'exploitation s'est élevé à la somme de 2.776.304 € contre 2.679.312 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 3,62%

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme 2.570.601 € contre 1.478.062 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 73,92%.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est en conséquence un bénéfice de 205.703 € contre un bénéfice de 1.201.251 € au cours du précédent exercice.

La Société a réalisé un résultat financier de 918.822 € contre 642.698 € au cours du précédent exercice.

Le résultat exceptionnel de la Société s'est établi à 124.358 € contre 1.201 € au cours du précédent exercice.

La Société a ainsi réalisé un bénéfice de 1.154.298 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 contre un bénéfice de 1.532.137 € au cours du précédent exercice.

M.G.F.

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires de 212.008.497 € contre 153.053.138 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 3.482.976 € contre 2.128.485 € au cours du précédent exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société M.G.F. a procédé à la fusion absorption de la société AGORUS.

D2 DIFFUSION

La société D2 DIFFUSION détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires de 6.055.738 € contre 5.286.561 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 515.033 € contre 56.010 € au cours du précédent exercice.

PCA FRANCE

La société PCA FRANCE détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires de 101.164.624 € contre 76.839.013 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 376.752 € contre un bénéfice de 581.278 € au cours du précédent exercice.

TECHNI CINE PHOT

La société TECHNI CINE PHOT, filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE) n'a plus d'activité puisqu'en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014.

II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.CONNECT

La société WE.CONNECT consolide les sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK et PCA FRANCE par intégration globale.

La société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

II.3.1. Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe WE.CONNECT est de 211.376 K€ en 2020 contre 155.018 K€ en 2019.

Le résultat d'exploitation consolidé est un résultat de 8.109 K€ en 2020 contre 5.708 K€ en 2019.

Le résultat financier consolidé est de (931) K€ en 2020 contre (1.070) K€ en 2019.

Le résultat courant ressort en bénéfice de 7.178 K€ en 2020 pour un bénéfice de 4.638 K€ en 2019.

Le résultat exceptionnel ressort déficitaire de (150) K€ en 2020 contre un résultat exceptionnel déficitaire de (640) K€ en 2019. La charge d'impôts sur les sociétés s'élève à 1.883 K€.

Le résultat net consolidé en 2020 est de 5.145 K€ contre 2.347 K€ en 2019.

II.3.2. Bilan consolidé

Les stocks nets consolidés du groupe WE.CONNECT sont de 34.545 K€ au 31 décembre 2020 contre 30.714 K€ au 31 décembre 2019.

Les créances clients nettes sont de 45.585 K€ au 31 décembre 2020 contre 36.821 K€ au 31 décembre 2019.

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci est de 38.591 K€ au 31 décembre 2020.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 29.602 K€ au 31 décembre 2020 contre 25.330 K€ au 31 décembre 2019.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont de 29.796 K€ en 2020 contre 14.332 K€ en 2019.

Les dettes fournisseurs représentent 67.816 K€ au 31 décembre 2020 contre 60.243 K€ au 31 décembre 2019.

II.4. Activités en matière de recherche et développement

Le groupe WE.CONNECT continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2020. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, ils ont assuré la veille technologique et se sont concentrés sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE CONNECT.

II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Fort de la robustesse de ses partenariats avec des grandes marques high-tech et de la puissance de ses réseaux de distribution, le Groupe va s'appuyer sur l'accélération forte et pérenne de ses marchés pour poursuivre sa dynamique de croissance en 2021 et au-delà.

II.6. Principaux risques et incertitudes

Risques liés à la conjoncture

Le groupe WE.CONNECT est particulièrement exposé aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Le marché de l'informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d'enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

Risques juridiques

Le groupe WE.CONNECT est propriétaire de différentes marques qui peuvent donner lieu à des risques de contestations par des tiers qui se prétendraient détenteurs de droits sur des signes similaires. Nos services ont pris en amont les dispositions nécessaires et réalisés également les recherches de rigueur pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité le groupe WE.CONNECT est soumis à de nombreuses réglementations tenant notamment aux règles du droit de la distribution, de la consommation et de la protection des données. Nos équipes s'assurent du respect de ces règles et de ses évolutions.

Le groupe WE.CONNECT peut également être confronté à des litiges, plaintes et plus généralement à différents contentieux. Nos équipes gèrent directement ses éventuelles difficultés en collaboration le cas échéant avec ses cabinets d'avocats.

Risques de prix

Les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF HONG KONG. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l'activité du groupe WE.CONNECT.

Risques de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le groupe à l'aide de *reportings* financiers périodiques.

Depuis 2012, la société WE.CONNECT a conclu avec ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a pour objet la gestion des ressources financières du groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du groupe.

Risques de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients.

Le risque est toutefois maîtrisé grâce à la mise en place de procédures internes permettant de contrôler et limiter considérablement ces risques.

Des éléments d'information complémentaires relatifs aux risques de crédit figurent dans les notes des états financiers consolidés (note 7.6).

Risque épidémie Coronavirus

Dans ce contexte de crise sanitaire, le groupe WE.CONNECT a dû adapter ses conditions de travail au règne de confinement.

Les mesures prises (télétravail et recours à l'activité partielle) permettent au groupe de poursuivre son activité et répondre à la demande de ses clients professionnels.

II.7. Indications sur l'utilisation des instruments financiers

L'activité du groupe WE.CONNECT est peu exposée aux risques financiers. Le groupe a toutefois recours à l'utilisation d'instruments de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en dollars US.

II.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Nous vous indiquons ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et créances clients par date d'échéance pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	90											
Montant total des factures concernées HT	26 168, 00€	124 520, 00€	7 923, 00€	268, 00€	102 933, 00€	261 812, 00€	48 333, 00€		1 200, 00€		1 635, 01€	51 168, 01€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	4%	19,00%	1,00%	0,00%	16,00%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							2%		0%		0%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours ou selon accord avec les fournisseurs <input type="checkbox"/> Délais légaux : (à préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (à préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (à préciser)					

II.9. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A la suite de la crise sanitaire, le groupe WE.CONNECT a concentré au cours de ces dernières semaines tous ses efforts pour adapter ses conditions de travail au contexte d'urgence et de confinement, et pouvoir ainsi répondre au besoin de ses clients revendeurs, de la grande distribution et du e-commerce, particulièrement sollicités en cette période.

Le conseil d'administration a, par ailleurs, arrêté le 11 janvier 2021 les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions présenté en document joint au rapport de gestion.)

Le conseil d'administration a, par ailleurs, procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant de 44.716,40 € le 30 mars 2021 dans le cadre de l'attribution des d'actions gratuites décidée le 30 mars 2020.

III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 13.520 €, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code et qui ont donné lieu à une imposition de 3.786 €.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle, au 31 décembre 2020, sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la Société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

IV.1. Perte de participations

Néant.

IV.2. Prise de participations

Néant.

IV.3. Succursales

La Société WE.CONNECT dispose d'un établissement situé 58 rue Lamirault - ZAC Lamirault - 77090 COLLEGIEN.

IV.4. Participations croisées

La société WE.CONNECT détient, au 31 décembre 2020, 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient, à la même date, 221 actions de la société WE.CONNECT soit 0% de son capital social.

La société WE.CONNECT détient, au 31 décembre 2020, 100% (arrondi) du capital social de la société PCA FRANCE.

La société PCA FRANCE détient, à la même date, 30.071 actions de la société WE.CONNECT soit 1,06% de son capital social.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

V.1. Capital social de la société WE.CONNECT

Au 31 décembre 2020, le capital social de la société WE CONNECT est fixé à 14.314.070,96 € et divisé en 2.736.922 actions ordinaires de valeur nominale de 5,23 €, représentant 2.745.172 droits de vote exerçables.

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par décision du 30 mars 2021 suite à l'attribution gratuite d'actions. Le capital social est depuis cette date de fixé à 14.401.411,77 €.

Il est divisé en 2.753.622 actions entièrement libérées et de même catégorie.

V.2. Actionnariat de la société WE.CONNECT

L'actionnariat principal de la société WE.CONNECT se décompose au 31 décembre 2020 désormais de la manière suivante :

	Etat au 31/12/2020				Etat au 31/12/2019			
	actions		Droit de vote exerçables		actions		Droit de vote exerçables	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
SP Participations ⁽¹⁾	1 462 328	53,43%	2 924 656	64,09%	1 506 828	55,06%	3 013 656	71,00%
Moshey Gorsd	101 108	3,69%	101 109	2,22%	101 108	3,69%	101 109	2,38%
YG Capital ⁽²⁾	768 621	28,08%	1 128 045	24,72%	768 621	28,08%	768 621	18,11%
MGF ⁽³⁾	221	0,01%	-	0,00%	2 051	0,07%		
We.Connect	2 600	0,09%	-	0,00%	2 750	0,10%		
PCA France ⁽⁴⁾	30 071	1,10%	-	0,00%				
Autres	371 973	13,59%	371 973	8,15%	355 564	12,99%	360 917	8,50%
Total	2 736 922	100,00%	4 563 347	100,00%	2 736 922	100,00%	4 244 303	100,00%

1) SP PARTICIPATIONS est détenue à 97% (capital et droits de vote) par Monsieur Moshey GORS D

2) YG CAPITAL est détenue à 100% (capital et droits de vote) par Monsieur Yossef GORS D

3) MGF est une filiale à 100% de WE.CONNECT

4) PCA FRANCE est une filiale à 100% de WE.CONNECT

V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état connu de la participation des salariés au capital de la Société et du personnel des sociétés qui lui sont liées au dernier jour de l'exercice (hors dirigeants), soit le 31 décembre 2019 :

	nombre	%
actions détenues par les salariés du groupe	12 920	0,47%
droits de vote des salariés du groupe	17 590	0,39%

V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés

Néant

V.5. Eléments relatifs aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Sur la base des autorisations consenties par les assemblées générales des 31 mai 2019 et 8 juin 2020, respectivement dans leur cinquième résolution, la Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ces programmes de rachat d'actions.

Les autorisations consenties par l'assemblée générale permettent à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- (ii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (v) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- (vii) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- (viii) Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions autorisé lors de l'assemblée générale du 8 juin 2020 a été fixé à 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Les achats d'actions de la Société peuvent porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 274.517 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Dans le cadre de ce programme, la société WE.CONNECT a confié à TSAF - Tradition Securities and Futures (TSAF SA) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 4 avril 2018 portant sur ses titres, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25 000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5 000 actions WE.CONNECT

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

<i>Année 2020</i>	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	14 668	14 818
Montant en capitaux	182 123,37 €	193 566,34 €
Prix moyen par action	12,4163 €	13,0629 €
Nombre de transactions	122	131

Etat de la détention de WE.CONNECT de ses propres actions au 31/12/2020	Nombre d'actions détenues	Valeur boursière de l'action	%(*)
	2 600	18,60€	0,09%

(*) Sur la base d'un capital composé de 2.736.922 actions

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation.

VI. PROJET D'AFFECTION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

VI.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 font ressortir un bénéfice de 1.154.298 €.

Le groupe WE.CONNECT ayant bénéficié des mesures de soutien gouvernemental de trésorerie (prêts garantis par l'Etat), le Conseil d'administration propose de ne pas distribuer de dividendes lors de cette prochaine assemblée.

Etant donné qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne au moins le dixième du capital social, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

- Réserve légale : 57.715 €
qui passerait d'un solde créditeur de 341.027 à un solde créditeur de 398.742 €
- Report à nouveau : 1.096.583 €
qui passerait d'un solde créditeur de 1.270.826 € à un solde créditeur de 2.367.409 €

VI.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sociaux.

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2019	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25 €
Exercice 2018	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25 €
Exercice 2017	2.736.922	0,25 €	684.230,50 €	0,25 €

VI.3. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels Article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

SP PARTICIPATIONS
Personne morale liée à Monsieur Moshey GORS,
Président Directeur Général de la société WE.CONNECT

• **Transaction du 26 août 2020**

Date d'opération :	26 août 2020
Nature de la transaction :	cession
Description de l'instrument financier :	action
Prix :	12,40 €/action
Volume :	10.000
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions :	non

• **Transaction du 30 juillet 2020**

Date d'opération :	30 juillet 2020
Nature de la transaction :	cession
Description de l'instrument financier :	action
Prix :	11,95 €/action
Volume :	17.500
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions :	non

VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société WE.CONNECT a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

VII.1. Commissaires aux Comptes titulaires :

La Société ISH AUDIT CONSEIL

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 pour la durée du mandat restant de son prédécesseur expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

VII.2. Commissaires aux Comptes suppléants :

La Société BRDG CONSEILS

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société BEAS

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 pour la durée du mandat restant de son prédécesseur expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

VIII. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

VIII.1. Evolution du cours de l'action WE.CONNECT

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.CONNECT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.



Source : boursorama.com

IX. PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES)

Il a été publié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et depuis le début de l'exercice en cours, les avis recensés ci-après :

BALO	Objet
22/05/2020	Avis de convocation rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2020 publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 4 mai 2020
04/05/2020	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2020

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

Communiqués Financiers	Objet
2 février 2021	une nouvelle année record - forte hausse du chiffre d'affaires 2020
18 janvier 2021	Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société TSAF
21 décembre 2020	Nomination de Benjamin Sebilliau au poste de Directeur des Achats du groupe
29 septembre 2020	Forte progression de l'activité et de la rentabilité opérationnelle

9 juillet 2020	Forte hausse de l'activité semestrielle 2020 : +35,4%
28 avril 2020	Hausse de la rentabilité opérationnelle : + 16,0%. Confirmation des objectifs d'activité 2022
8 avril 2020	WE Connect reporte au 28 avril 2020 la publication de ses résultats annuels 2019
29 janvier 2020	Troisième année consécutive de forte croissance de l'activité
14 janvier 2020	Bilan annuel 2019 du contrat de liquidité contracté avec la TSAF

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.CONNECT : www.connect-we.fr

X. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Un certain nombre d'informations est également disponible sur le site internet de la société www.connect-we.fr.

Fait le 23 avril 2021

Le conseil d'administration



DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2021**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. REGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernance de la société WE.CONNECT sont définies par la loi et les statuts.

Les règles statutaires de gouvernance du conseil d'administration de la société WE.CONNECT sont définies aux articles 16 à 19 des statuts de la société WE.CONNECT :

« Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 – Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écouté et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat Les administrateurs sont toujours rééligibles.

16.3 - Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 17- PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

18.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par tes demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement

18.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement Intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

18.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. »

II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société WE.CONNECT est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Actuellement, la présidence et la direction générale de la Société sont confiées à Monsieur Moshey GORSO pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance est la suivante :

Conseil d'administration	Président Directeur Général
<ul style="list-style-type: none">• Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.• Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.• Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.• Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.• Les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers font l'objet d'une autorisation du conseil.	<ul style="list-style-type: none">• Il organise et dirige les travaux du Conseil.• Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.• La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité.• Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

II.1. Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs :

- **Monsieur Moshey GORSO**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Paris (20^{ème})

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Date de nomination (Président Directeur Général) : 17 décembre 2015 pour la durée de son mandat d'administrateur

- **Monsieur Yossef GORS D**

Date et lieu de naissance : 4 août 1983 à Villeneuve-St-Georges (94)

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- **Monsieur Menahem COHEN**

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1983 à Paris (12^{ème})

Adresse : 2 allée des Acacias - 94400 Créteil

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Depuis le 17 décembre 2015, Monsieur Moshey GORS D exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société WE.CONNECT.

Le conseil d'administration a pour administrateurs 3 hommes et aucune femme.

L'âge moyen des administrateurs est établi à 40 ans au jour de l'établissement du présent rapport.

Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par le Président Directeur Général et les Administrateurs.

Mandataires	Mandats et fonctions	Sociétés
Moshey GORS D <i>Président Directeur Général administrateur</i>	Président	SP PARTICIPATIONS ACHETERNET
	PDG	PCA FRANCE
	Directeur Général	M.G.F.
	Représentant de WE.CONNECT	Président de M.G.F.
	Administrateur	FOCH PARTNERS
	Gérant	DAY BY DAY COMMUNICATION D2 DIFFUSION SNC YGM FG BSL LI BAI
Yossef GORS D <i>administrateur</i>	Président	YG CAPITAL
	Administrateur	PCA FRANCE
	Gérant	LI BAI SCI ETCHEVERRY 2 VINTIMILLE SUCHET
M. Menahem COHEN <i>administrateur</i>	Administrateur	PCA FRANCE

II.2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Néant

II.3. Obligation de conservation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites par les dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Néant

III. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Le tableau ci-dessous récapitule, l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en cours de validité et leur utilisation à la date du présent rapport :

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 31/05/2019 7 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public	AGM 31/05/2019 8 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L.225-29-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	AGM 31/05/2019 9 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-29-1 et 2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 08/06/2020 7 ^{ème} résolution	18 mois	30 000 000 €	articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce	
Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 31/05/2019 11 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce	
Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %	AGM 08/06/2020 8 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	AGM 31/05/2019 14 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration	articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce	

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail	AGM 08/06/2020 10 ^{ème} résolution	26 mois	5 % du capital social	article L.225-129-6 du Code de commerce et article L.3332-20 du Code du Travail	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 06/06/2018 12 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social au jour de l'émission	L.225-197-1 et suivants du Code de commerce	<p>Le conseil d'administration du 14/01/2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.</p> <p>Le conseil d'administration du 14/01/2020 a procédé à l'attribution définitive des actions gratuites et l'augmentation de capital correspondant.</p> <p>Le conseil d'administration du 11 janvier 2021 a arrêté les dispositions d'un autre plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.</p> <p>Le conseil d'administration du 30/03/2021 a procédé à l'attribution définitive des actions gratuites et l'augmentation de capital correspondant.</p>

Fait le 23 avril 2021

Le conseil d'administration



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES
D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2021**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, réalisée par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018.

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite d'actions le 14 janvier 2019, le 30 mars 2020 et le 11 janvier 2021.

I. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS 2019

I.1. Opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 9.150 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 9 janvier 2019 était de 12 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2018 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 48.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Aux termes d'une délibération en date du 14 janvier 2020, le conseil d'administration, usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, a :

- Constaté l'expiration de la période d'acquisition

- Décider une augmentation de capital pour un montant de l'ordre de 43.147,41 € euros prélevé sur le compte report à nouveau par la création et l'émission de huit mille deux cent cinquante (8.250) actions nouvelles, d'une valeur nominale de l'ordre de 5,23 € chacune.

I.2. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

Néant

I.3. Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Néant

I.4. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

150 actions d'une valeur de 5,23 €¹ par action ont été définitivement attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

I.5. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires

Nombre d'actions : 8.250 actions (attribution définitive)

Valeur des actions : 5,23 €² par action

Nombre de salariés bénéficiaires : 55

Répartition des actions entre les catégories des bénéficiaires : 150 actions par bénéficiaires répondant aux conditions suivantes :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2018 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;

¹ La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

² La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

II. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS 2020

II.1. Opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 30 mars 2020 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 10.200 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 27 mars 2020 était de 10,65 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2019 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- cinquante (50) actions aux salariés à temps partiel qui ont moins de 2 ans d'ancienneté au 31 décembre 2019 (i) ;
- cent cinquante (150) actions aux autres salariés à temps plein ou en contrat d'apprentissage (ii).

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 60.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

II.2. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

Néant

II.3. Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Néant

II.4. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

150 actions d'une valeur de 5,23 €³ par action ont été définitivement attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux bénéficiaires dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

II.5. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires

Nombre d'actions : 8.450 (attribution définitive)

Valeur des actions : 5,23 €⁴ par action

Nombre de salariés bénéficiaires : 57

Répartition des actions entre les catégories des bénéficiaires :

- 50 actions aux salariés à temps partiel qui ont moins de 2 ans d'ancienneté au 31 décembre 2019 (i) : 1 salarié
- 150 actions aux autres salariés à temps plein ou en contrat d'apprentissage (ii) : 56 salariés

Répondant aux conditions suivantes :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2019 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

³ La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

⁴ La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

III. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS 2021

II.1. Opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 11 janvier 2021 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 1.129 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 11 janvier 2021 était de 18 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites au bénéficiaire est subordonnée au respect par ce dernier des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Etre salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an à compter du 9 janvier 2021 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Le salarié qui répondra aux conditions et critères précités pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 1.129 actions gratuites.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire devra conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, le bénéficiaire pourra exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, le bénéficiaire pourra librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis au bénéficiaire sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées, le cas échéant, en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 6.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit du bénéficiaire.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au règlement du plan d'attribution d'actions gratuites par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard du bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le Bénéficiaire concerné, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Règlement du Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur du Bénéficiaire, aux conditions imposées par le Règlement du Plan.

II.2. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

Néant

II.3. Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Néant

II.4. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Néant

II.5. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires

Nombre d'actions : 1.129 actions (attribution non définitive)

Valeur des actions : 5,23 €⁵ par action

Nombre de salariés bénéficiaires : 1 (M. Benjamin SEBILLEAU)

Répartition des actions entre les catégories des bénéficiaires : en totalité à M. Benjamin SEBILLEAU

Fait le 30 mars 2021

Le conseil d'administration

⁵ La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.



TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Résultat des 5 derniers exercices					
Nature des Indications/Périodes Durée de l'exercice	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	14 357 218	14 314 071	14 314 071	14 314 071	14 273 277
b) Nombre d'actions émises	2 745 172	2 736 916	2 736 916	2 736 916	2 729 116
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 727 986	1 349 313	1 278 980	1 460 971	1 113 483
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 322 954	875 814	848 147	119 429	1 263 806
c) Impôt sur les bénéfices	94 585	313 012	-67 724	-454 589	-695 223
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 228 369	562 802	915 871	574 018	1 959 029
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	1 154 298	1 532 137	804 155	489 908	1 964 789
f) Montants des bénéfices distribués	684 231	684 231	684 231	354 786	
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	0	0	0	0	
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	0	1	0	0	
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	29	9	7	7	9
b) Montant de la masse salariale	1 364 384	617 660	531 654	536 696	532 749
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	431 219	216 087	193 642	190 476	199 960



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2021

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « *Groupe* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au total, 25 résolutions sont soumises à votre vote.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I.1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et affectation du résultat dudit exercice (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes qui présentent les comptes sociaux et consolidés de la société WE.CONNECT (la « *Société* ») clos le 31 décembre 2020 et soumettons à votre approbation les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portant respectivement sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, objet de la 3^{ème} résolution, nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

- Réserve légale : 57.715 €
qui passerait d'un solde créditeur de 341.027 à un solde créditeur de 398.742 €

- Report à nouveau : 1.096.583 €
qui passerait d'un solde créditeur de 1.270.826 € à un solde créditeur de 2.367.409 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2019	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25€
Exercice 2018	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25€
Exercice 2017	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25€

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13.520 €, ainsi que l'impôt correspondant de 3.786 €.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions.

I.2. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes, soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, présente les conventions qui ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les conventions et engagements précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2020 sont également rappelés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Il vous est donc proposé, dans la 4^{ème} résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

I.3. Renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Avoir constaté l'arrivée du terme des mandats du commissaire aux comptes titulaire, la société DELOITTE ET ASSOCIES, et du commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS, à l'issue de cette prochaine assemblée générale, il vous sera proposé de décider de renouveler leur mandat, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 5^{ème} et 6^{ème} résolutions.

I.4. Renouvellement des mandats des administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs (7^{ème} à la 12^{ème} résolutions)

Avoir constaté l'arrivée du terme des mandats d'administrateur de MM. Moshey GORSO, Yossef GORSO et Menahem COHEN, à l'issue de cette prochaine assemblée générale, il vous sera proposé de décider de renouveler leur mandat, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lors de cette même assemblée, il vous sera également demandé de désigner de nouveaux administrateurs. A cet effet, il vous sera proposé de désigner en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

- Madame Coralie CRIVILE, née le 6 juin 1981 à PARIS (75014), demeurant 16 avenue de la liberté - 94220 CHARENTON LE PONT
- Madame Kim TE, née le 13 juillet 1975 à COMPIEGNE (60), demeurant 21 rue Mondefaire - 94440 VILLECRESNES,

- Monsieur Benjamin SEBILLEAU, né le 29 janvier 1977 à AGEN (47), demeurant 16 rue André Thierry - 91320 WISSOUS

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 7^{ème} aux 12^{ème} résolutions.

I.5. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (13^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 13^{ème} résolution :

1. d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
 - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
 - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
 - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 14^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 275.362 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions serait de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 8.260.860 €.

Cette autorisation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

2. déléguer au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
3. conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles serait assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 13^{ème} résolution.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II.1. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (14^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 14^{ème} résolution, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, serait de dix pour cent (10%) des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Cette autorisation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 14^{ème} résolution.

II.2. Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (15^{ème} résolution)

Il vous sera proposé dans la 15^{ème} résolution de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
2. Décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées;
3. Décider que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de trente

millions d'euros (30.000.000 €) ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 23^{ème} résolution ;

4. Conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.
5. Décider que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée et privera d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

II.3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 16^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 23^{ème} résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra

pas excéder un montant total de trente millions d'euros (30.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

4. fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - Décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prendre acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - prendre acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.
 - décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang

de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit

préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

II.4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autres que des offres visées aux 1 et 2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article L. 411-2-1 du même code (17^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 17^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public autres que des offres visées aux 1 et 2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article L. 411-2-1 du même code, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
4. décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixés à la 23^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu

- par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de trente millions d'euros (30.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.
5. fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
 7. prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 8. décider que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 30% ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
 9. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt

(notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. prendre acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 18^{ème} résolution adoptée par la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la 18^{ème} résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;

11. prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

II.5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (18^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 18^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société,

étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

3. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 23^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an ;
4. fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
6. prendre acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décider que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 30 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décider que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à

L'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. prendre acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

II.6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (19^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 19^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou
 - des sociétés ayant une activité opérationnelle dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques, de droit français ou étranger, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission.
2. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée serait fixé à la somme de trente millions d'euros (30.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 23^{ème} résolution proposée à l'assemblée générale ;
3. décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles serait déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels serait appliquée une décote qui ne pourra pas excéder trente pour cent (30 %).
4. constater et décider que cette délégation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres financiers et/ou valeurs mobilières pourront donner droit ;

5. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans prime.
6. décider que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement.
7. prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.
8. décider que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 19^{ème} résolution

II.7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) (20^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 20^{ème} résolution, de :

1. autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. décider que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10)% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
3. décider que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 70% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 70% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.22-10-62 du Code du commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions

pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4. constater que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
5. prendre acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique;
6. en conséquence, l'assemblée générale confèrera tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux;
 - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;
 - le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
7. décider que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes

formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

8. Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

II.8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (21^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 21^{ème} résolution, de :

1. décider de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, par sa 12^{ème} résolution ;
2. autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
3. décider que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
4. décider que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
5. décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
6. prendre acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
7. déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre

d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;

8. fixer à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

II.9. Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % (22^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 22^{ème} résolution, de :

1. autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et le plafond global proposé à la 23^{ème} résolution ;
2. décider que la présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée et privera d'effet à compter de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 22^{ème} résolution

II.10. Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (23^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 23^{ème} résolution, de :

1. fixer, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 15^{ème} à 19^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente assemblée générale mixte à un montant nominal global de trente millions d'euros 30.000.000 €, sans tenir compte des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, étant précisé que dans la limite de ce plafond :
 - les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 16^{ème} résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 22^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €,
 - les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, objets des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 22^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 € pour la 17^{ème} résolution et 20% du capital social pour la 18^{ème} résolution,

- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées au profit d'une catégorie de personnes déterminées, objet de la 19^{ème} résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 22^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €, et
- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, objets de la 15^{ème} résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €).
- L'ensemble de ces montants est établi hors conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

2. Décider que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 23^{ème} résolution

II.11. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail (24^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 24^{ème} résolution, de :

- déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider, et ce en une ou plusieurs fois, des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décider que la présente délégation annulera toute résolution antérieure de même nature ;
- décider que l'augmentation du capital en application de la résolution proposée ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée ne pourra excéder sept cent vingt mille soixante-dix euros (720.070 €), étant précisé que ce plafond serait fixé hors conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires à la suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

- décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la délégation proposée qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, serait fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
 - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
 - (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 24^{ème} résolution.

II.12. Pouvoirs pour formalités (25^{ème} résolution)

Enfin la 25^{ème} résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait le 23 avril 2021

Le conseil d'administration



COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial	1 717 185		1 717 185	4,18	1 717 185	4,57
Autres immobilisations incorporelles	359 967		359 967	0,88		
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	418 340	134 906	283 433	0,69	147 394	0,39
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	31 760 648	4 345 297	27 415 351	66,73	27 415 351	73,02
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	288 490	288 490			10	0,00
Autres immobilisations financières	100 800		100 800	0,25	100 800	0,27
TOTAL (I)	34 645 430	4 768 694	29 876 736	72,72	29 380 740	78,26
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	69 615		69 615	0,17	42 412	0,11
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	300		300	0,00		
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéficiaires						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24 750		24 750	0,06	21 760	0,06
. Autres	10 150 315		10 150 315	24,71	7 933 882	21,13
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	84 367	47 250	37 117	0,09	34 064	0,09
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	912 557		912 557	2,22	122 632	0,33
Charges constatées d'avance	13 747		13 747	0,03	8 923	0,02
TOTAL (II)	11 255 650	47 250	11 208 400	27,28	8 163 673	21,74
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	45 901 080	4 815 944	41 085 137	100,00	37 544 413	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 14 357 218)	14 357 218	34,95	14 314 071	38,13
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	945 723	2,30	945 723	2,52
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	341 027	0,83	264 420	0,70
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 270 826	3,09	544 736	1,45
Résultat de l'exercice	1 154 298	2,81	1 532 137	4,08
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	18 069 092	43,98	17 601 087	46,88
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	55 000	0,13	55 000	0,15
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	55 000	0,13	55 000	0,15
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	5 700 000	13,87	6 714 286	17,88
. Découverts, concours bancaires	1 118	0,00	8 216	0,02
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	17 271	0,04		
. Associés	15 818 154	38,50	11 710 774	31,19
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	452 742	1,10	390 462	1,04
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	72 961	0,18	16 223	0,04
. Organismes sociaux	209 020	0,51	58 028	0,15
. Etat, impôts sur les bénéficiaires	24 885	0,06	572 308	1,52
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	375 739	0,91	134 263	0,36
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	43 630	0,11	38 777	0,10
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	245 524	0,60	244 990	0,65
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	22 961 045	55,89	19 888 326	52,97
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	41 085 137	100,00	37 544 413	100,00

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	2 727 986		2 727 986	100,00	1 349 313	100,00	1 378 673	102,18	
Chiffres d'Affaires Nets	2 727 986		2 727 986	100,00	1 349 313	100,00	1 378 673	102,18	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			27 000	0,99	917	0,07	26 083	N/S	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			21 284	0,78	1 329 008	98,50	-1 307 724	-98,39	
Autres produits			34	0,00	74	0,01	-40	-54,04	
Total des produits d'exploitation (I)			2 776 304	101,77	2 679 312	198,57	96 992	3,62	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					2 244	0,17	-2 244	-100,00	
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			631 227	23,14	530 140	39,29	101 087	19,07	
Impôts, taxes et versements assimilés			66 650	2,44	34 042	2,52	32 608	95,79	
Salaires et traitements			1 364 384	50,01	617 660	45,78	746 724	120,90	
Charges sociales			431 219	15,81	216 087	16,01	215 132	99,56	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			77 115	2,83	77 881	5,77	-766	-0,97	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			6	0,00	8	0,00	-2	-24,99	
Total des charges d'exploitation (II)			2 570 601	94,23	1 478 062	109,54	1 092 539	73,92	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			205 703	7,54	1 201 251	89,03	-995 548	-82,87	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations			1 000 000	36,66	1 000 000	74,11		0,00	
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			4 317	0,16	1 450	0,11	2 867	197,72	
Reprises sur provisions et transferts de charges			50 303	1,84	86 000	6,37	-35 697	-41,50	
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			1 054 620	38,66	1 087 450	80,59	-32 830	-3,01	
Dotations financières aux amortissements et provisions			47 260	1,73	338 783	25,11	-291 523	-86,04	
Intérêts et charges assimilés			88 538	3,25	105 969	7,85	-17 431	-16,44	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			135 798	4,98	444 752	32,96	-308 954	-69,46	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			918 822	33,68	642 698	47,63	276 124	42,96	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			1 124 525	41,22	1 843 948	136,66	-719 423	-39,01	

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	89 969	3,30			89 969	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	85 000	3,12	369 050	27,35	-284 050	-76,96
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	174 969	6,41	369 050	27,35	-194 081	-52,58
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 233	0,05	1 504	0,11	-271	-18,01
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	49 378	1,81	366 345	27,15	-316 967	-86,51
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	50 611	1,86	367 849	27,26	-317 238	-86,23
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	124 358	4,56	1 201	0,09	123 157	N/S
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	94 585	3,47	313 012	23,20	-218 427	-69,77
Total des Produits (I+III+V+VII)	4 005 893	146,84	4 135 812	306,51	-129 919	-3,13
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 851 595	104,53	2 603 674	192,96	247 921	9,52
RÉSULTAT NET	1 154 298	42,31	1 532 137	113,55	-377 839	-24,65
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 41 085 136,69 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 1 154 297,60 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La situation économique mondiale a été affectée négativement par la crise du Coronavirus au cours de l'exercice 2020. Dans ce contexte de crise sanitaire, le groupe WE.CONNECT a dû adapter ses conditions de travail au règne de confinement. Les mesures prises (télétravail et recours à l'activité partielle) ont permises au groupe de poursuivre son activité et répondre à la demande de ses clients professionnels.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A la suite de la crise sanitaire qui s'est poursuivie sur le premier trimestre 2021, le groupe WE.CONNECT a concentré au cours de ces dernières semaines tous ses efforts pour adapter ses conditions de travail au contexte d'urgence et de confinement, et pouvoir ainsi répondre au besoin de ses clients revendeurs, de la grande distribution et du e-commerce, particulièrement sollicités en cette période.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis suivants les principes, règles et méthodes comptables découlant du Plan Comptable Général (ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015-06 et 2016-07).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Mali de fusion	<i>Non amortissable</i>
Matériel de transport	<i>3 ans</i>

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'établissement des états financiers est en conformité avec le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

3.1 - Actif incorporel inscrit à l'actif du bilan pour un montant de 1.717.185 euros :

Cet actif incorporel, qui provient de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT), approuvée au terme des AGE des actionnaires en date du 17/12/2015, correspond à un mali technique de fusion.

Pour les besoins de l'opération de fusion, le Groupe Unika a été valorisé 15,6 MEUR (EBIT prévisionnel 2015 x multiple de comparables boursiers de 6,8).

Au regard du test de valorisation réalisé aucune perte de valeur de cet actif incorporel n'est à constater au 31/12/2020.

3.2 - Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges (présentés dans le tableau des provisions), enregistrées en conformité avec le règlement CRC n° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles comprennent notamment des indemnités calculées résultant de la meilleure évaluation de la direction de l'entreprise appuyée des recommandations de ses conseils au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation de la part de tiers.

3.3 - Transactions conclues entre parties liées :

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit°, créat° viremt pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	1 717 185		359 967
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport	394 842		262 532
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	394 842		262 532
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	31 760 648		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	389 290		
TOTAL	32 149 938		
TOTAL GENERAL	34 261 966		622 499

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			2 077 152	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport		239 034	418 340	
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		239 034	418 340	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			31 760 648	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			389 290	
TOTAL			32 149 938	
TOTAL GENERAL		239 034	34 645 430	

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel et outill. industriels				
Installations, agencements divers				
Matériel de transport	247 448	77 115	189 656	134 906
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	247 448	77 115	189 656	134 906
TOTAL GENERAL	247 448	77 115	189 656	134 906

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. déroq.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Installations, agencements divers					
Matériel de transport	77 115				
Mat. de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	77 115				
TOTAL GENERAL	77 115				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

6 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
TOTAL Provisions règlementées				
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	55 000			55 000
TOTAL Provisions	55 000			55 000
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	4 345 297			4 345 297
Sur autres immobilisations financières	288 480	10		288 490
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations	50 303	47 250	50 303	47 250
TOTAL Dépréciations	4 684 080	47 260	50 303	4 681 037
TOTAL GENERAL	4 739 080	47 260	50 303	4 736 037
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières		47 260	50 303	
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	288 490		288 490
Autres immobilisations financières	100 800		100 800
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	69 615	69 615	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	300	300	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	24 750	24 750	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	10 147 243	10 147 243	
Débiteurs divers	3 071	3 071	
Charges constatées d'avance	13 747	13 747	
TOTAL GENERAL	10 648 017	10 258 726	389 290
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	1 118	1 118		
- plus d'un an	5 700 000	2 071 429	3 628 571	
Emprunts et dettes financières	17 271	17 271		
Fournisseurs et comptes rattachés	452 742	452 742		
Personnel et comptes rattachés	72 961	72 961		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	209 020	209 020		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices	24 885	24 885		
- T.V.A.	375 739	375 739		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	43 630	43 630		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	15 818 154	15 818 154		
Autres dettes	245 524	245 524		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	22 961 045	19 332 474	3 628 571	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 014 286			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - AUTRES TABLEAUX

8.1 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Entreprises liées ou avec lesquelles la société à un lien de participation

	Mt entreprises liées	Mt entreprises avec lesquelles la soc. à un lien de partic.	Mt dettes & créanc. rep. par effets de commerce
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immob. incorporelles			
Avances et acomptes sur immob. corporelles			
Participations		27 415 351	
Créances rattachées à des participations			
Prêts	800		
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	9 653		
Autres créances		1 657 086	
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	18 420	8 833 627	
Produits de participation	1 000 000		
Autres produits financiers			
Charges financières			

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	100 000
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	8 213
Autres créances	3 071
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES	
TOTAL	111 284

9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 389
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138 567
Dettes fiscales et sociales	104 730
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	261 686

9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	13 747	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	13 747	

Commentaires:

9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	2 736 922	5,23
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice	8 244	5,23
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	2 745 166	5,23

Commentaires:

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés :	
Nantissement comptes-titres auprès de la Caisse d'Epargne	2 000 000
TOTAL	2 000 000
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
TOTAL	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.2 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	100 112
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	100 112

Commentaires:

10.3 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarie	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens	28	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	29	

Commentaires:

10.4 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		8 958	
TOTAL		8 958	

Commentaires:

Les indemnités de départ à la retraite (non comptabilisés dans les comptes individuels) s'élève à 8.958 euros à la clôture de l'exercice 2020 (contre 13.473 à la clôture de l'exercice 2019).

AUTRES TABLEAUX (SUITE)**10.5 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

La société WE.CONNECT (n° siret 45065723400073)

Ayant pour siège social le 3 avenue Hoche 75008 PARIS

Et pour établissement principal le 58 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN

Est la société consolidante

Dont le périmètre de consolidation est constitué des sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK, PCA FRANCE, ACHETERNET et ICD BRAND (méthode de l'intégration globale).

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

11 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
MGF	10 000 000	8 015 699	100,00	12 912 000	12 912 000			212 008 497	3 482 976	
D2 DIFFUSION	700 000	-438 790	100,00	700 007	700 007			6 055 738	515 033	
PCA FRANCE	4 380 180	11 093 910	100,00	13 803 344	13 803 344			101 164 624	376 752	
TECHNI CINE PHOT	1 600 000		100,00	4 345 297						
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & particip.										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires



**COMPTES CONSOLIDES
DU GROUPE WE.CONNECT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



WE CONNECT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 14.357.218,37 EUROS

SIEGE SOCIAL

3 AVENUE HOCHÉ 75008 - PARIS

**COMPTES CONSOLIDÉS
DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

SOMMAIRE

Page

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	2
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE	3
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	4
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	5
NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE	6
NOTE 2 – INFORMATION SUR L'ACTIVITE.....	10
NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICE 2016 ET 2015.....	10
NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES	11
NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION	11
NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	11
NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE.....	16
NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS.....	22

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Les montants dans le présent document sont exprimés en euros sauf indication contraire.

Compte de résultat consolidé (en €)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)	Notes
Ventes de marchandises	211 376 150	155 018 462	
Total chiffre d'affaires	211 376 150	155 018 462	6.1
Autres produits et subventions d'exploitation	279 311	77 476	
Transferts de charges	83 031	53 884	
Total produits d'exploitation	211 738 492	155 149 822	6.1
Achats et frais accessoires	(193 920 941)	(140 398 109)	6.2
Marge brute	17 817 551	14 751 713	
Services extérieurs, fournitures et consommables	(3 920 952)	(3 270 301)	6.3
Impôts et taxes	(415 791)	(771 981)	6.4
Frais de personnel	(4 995 784)	(4 531 634)	6.5
Autres charges	(158 096)	(238 262)	
Excédent Brut d'exploitation (EBITDA)	8 326 928	5 939 535	
Dotation nette aux amortissements et provisions	(218 002)	(231 455)	6.6
Résultat d'exploitation (EBIT)	8 108 926	5 708 080	
Résultat financier	(930 845)	(1 070 102)	6.7
Résultat courant	7 178 081	4 637 978	
Resultat exceptionnel	(149 910)	(639 951)	6.8
Impôts sur les sociétés	(1 882 759)	(1 651 124)	6.9
Résultat net	5 145 412	2 346 902	
<i>dont part du groupe</i>	5 145 412	2 346 902	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	0	0	

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Bilan Consolidé (en €)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)	Notes
Immobilisations incorporelles nettes	1 780 592	1 428 247	7.1
Immobilisations corporelles nettes	473 086	270 169	7.2
Prêts et autres immobilisations financières	2 694 938	2 166 345	7.3
Actifs immobilisés	4 948 616	3 864 761	
Stocks nets	34 545 321	30 714 020	7.4
Avances et acomptes versés sur commandes	11 522	80 275	7.5
Créances clients nettes	45 585 406	36 820 814	7.6
Autres débiteurs	5 930 305	14 086 014	7.7
Valeurs mobilières de placement	4 521 542	3 403 028	7.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 591 068	23 283 142	7.8
Actifs circulants	129 185 164	108 387 293	
TOTAL ACTIF	134 133 780	112 252 054	
Capital social ou individuel	14 357 218	14 314 071	7.9
Primes	945 723	945 723	
Réserves consolidés	9 599 193	8 002 501	7.10
Réserve de conversion	(433 228)	(267 039)	
Résultat net	5 145 412	2 346 902	
Intérêts minoritaires sur réserves	(12 055)	(12 055)	7.11
Capitaux propres	29 602 263	25 330 104	
Provisions pour risques et charges	1 054 543	2 111 363	7.12
Dettes auprès des établissements de crédit	29 795 729	14 332 051	7.13
Dettes fournisseurs	67 816 240	60 243 407	7.14
Dettes fiscales et sociales	2 495 688	5 765 740	7.15
Autres dettes	3 369 317	4 469 389	7.16
TOTAL PASSIF	134 133 780	112 252 054	

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Tableau des flux de trésorerie consolidé (en €)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Résultat net total consolidé	5 145 412	2 346 902
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	852 939	1 611 541
- Variation des impôts différés	251 138	391 863
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	(85 000)	(145 372)
- Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Variation nette des actifs et des passifs courants	(5 634 617)	516 948
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	529 872	4 721 883
Acquisitions d'immobilisations	(3 404 257)	(826 589)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	293 273	2 550 135
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	40 206
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3 110 984)	1 763 752
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(686 293)	(684 231)
Variation de la réserve de conversion	(166 189)	39 405
Augmentation de capital, ou autres fonds propres	0	725
Diminution de capital, ou autres fonds propres	0	0
Comptes courants d'associés	3 539 744	1 349 880
Emissions d'emprunts	17 500 000	2 000 000
Remboursement d'emprunt	(2 172 840)	(3 991 905)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	18 014 422	(1 286 126)
Flux net de trésorerie de l'exercice	15 433 310	5 199 509
Trésorerie nette à l'ouverture	20 644 043	15 444 534
Trésorerie nette à la clôture	36 077 353	20 644 043
Variation de la trésorerie nette	15 433 310	5 199 509

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

La variation des capitaux propres sur l'année 2020 peut se présenter de la manière suivante :

Variation des capitaux propres consolidés (en €)						
	Capital	Primes	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31 déc. 2018 We.Connect	14 314 071	945 723	7 661 299	22 921 093	(8 391)	22 909 349
Résultat net 2019			2 346 902	2 346 902		2 346 902
Réserve de conversion			(267 039)	(267 039)		(267 039)
Versement de dividendes			(684 231)	(684 231)		(684 231)
Augmentation de capital						
Variation de périmètre			1 027 163	1 027 163	(2 041)	1 025 122
Capitaux propres clôture 31 décembre 2019 We.Connect	14 314 071	945 723	10 084 095	25 343 889	(10 432)	25 330 104
Résultat net 2020			5 145 412	5 145 412		5 145 412
Réserve de conversion			(166 188)	(166 188)		(166 188)
Versement de dividendes			(686 293)	(686 293)		(686 293)
Augmentation de capital	43 147		(43 147)			
Variation de périmètre			(20 770)	(20 770)		(20 770)
Capitaux propres clôture 31 décembre 2020 We.Connect	14 357 218	945 723	14 313 108	29 616 049	(10 432)	29 602 264

NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés sont présentés conformément au règlement CRC 99-02 et son actualisation issue du CRC 2005-05, et du CRC 2000-06 et tiennent compte du règlement 2014-03 du Comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Suite à la nouvelle réglementation ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, le résultat de change peut être enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le risque de change sur ces éléments est en effet lié à l'exploitation au titre par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation. A cet effet, un sous-compte de la classe 65 (autres charges de gestion courante) et son équivalent en classe 75 ont été créés.

Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (emprunt bancaire en devise, liquidités en devises).

Les chiffres présentés dans ce document sont exprimés en Euros.

PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES**1.1 Méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Au 31 décembre 2020, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

1.2 Monnaies étrangères et écart de conversion

Le Groupe exerce son activité dans la zone Euro et depuis l'exercice 2012 également à Hong Kong par l'intermédiaire de sa filiale MGF Hong Kong. Le groupe utilise la méthode du cours de clôture pour convertir les comptes de cette filiale. La conversion des comptes s'effectue de la manière suivante :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au groupe, dans ses capitaux propres au poste « Réserves de conversion ».

Les transactions en monnaie étrangères, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction. Conformément au Règlement 99-02, les différences de conversion des dettes et créances à la clôture sont inscrites directement au compte de résultat, sauf en cas de couverture de change.

1.3 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les ventes de matériel informatique.

Ce chiffre d'affaires représente les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Le transfert de propriété se produit lors de la livraison du bien qui, en règle générale, correspond à la facturation. Les ventes sont donc enregistrées au vu des factures, une régularisation étant éventuellement effectuée à la clôture de l'exercice pour tenir compte d'un décalage entre facturation et livraison.

Les acomptes versés par les clients ne donnent lieu à aucune constatation de la vente et sont enregistrés dans le compte client concerné.

1.4 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement issues de la reprise au tribunal de commerce de la société Unika Computer via la création de la société Unika Multimédia (fusionnée au 1^{er} juillet 2019 dans la société MGF), de l'acquisition des titres des filiales D2 Diffusion, PCA France, Halterrego et Acheternet ainsi que des opérations décrites dans la « Note 3 ». Elles sont composées respectivement de deux fonds de commerce et de quatre écarts d'acquisition.

Les autres immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Ecart d'acquisition	non amorti
Fonds de commerce	non amorti
Logiciels	1-2 ans
Concessions et droits similaires	1-2 ans

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation des sociétés consolidées et la quote-part du Groupe dans leur actif net évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition comptabilisés à l'actif du bilan consolidé sont soumis à un test annuel de dépréciation. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Terrain	non amorti
Bâtiment	20 ans
Agencements et installations	8 ans
Matériel de transport	2-3 ans
Matériel de bureau et informatique	2-3 ans
Matériel et outillage	5 ans

La méthode d'amortissement retenue est celle de l'amortissement linéaire, quelle que soit la nature des immobilisations.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique résultat exceptionnel du compte de résultat.

1.7 Prêts et autres immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés consolidées sont annulés. En effet, sont substitués à ces titres les actifs et passifs des sociétés concernées.

Les prêts et autres immobilisations financières représentent essentiellement des prêts et des dépôts et cautionnements. Les autres prêts sont des prêts effectués à des salariés du groupe.

1.8 Stocks de marchandises

Les marchandises sont évaluées selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP).

Les marchandises sont dépréciées selon leur nature (famille de produits) selon qu'elles ont fait l'objet d'une consommation et/ou d'un approvisionnement, selon la génération de produit sur laquelle elles rapportent et sur la base des consommations futures estimées. Ainsi, le taux de dépréciation pourra varier de 0% à 100%.

1.9 Avances et acomptes versés sur commandes

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

1.10 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale et sociale. Ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nominale ; la valeur probable de réalisation étant déterminée en fonction d'éventuels problèmes de recouvrement ou de l'exercice de procédures judiciaires ou contentieuses.

Une assurance-crédit a été souscrite auprès d'Atradius sur la filiale MGF pour couvrir les clients devenus douteux. L'indemnité reversée par Atradius varie de 75% à 50% du montant TTC de la créance, selon que les clients sont considérés comme dénommés, non dénommés ou surveillés. Les remboursements effectués par l'assurance dans le cadre de ce contrat sont inscrits en transfert de charges dans les « Autres produits » (Note 7.1).

1.11 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Le poste « Trésorerie » comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires et placements court terme sans risques) et les intérêts liés.

Le poste « Valeurs mobilières de placement » comprend des placements à court terme qui supportent un risque important de changement de valeur (actions de sociétés cotées en bourse).

Ces actifs sont valorisés à valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

1.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

1.13 Engagements de départ à la retraite

Selon la recommandation ANC n° 2013-02, les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés ne sont pas tenues d'appliquer la méthode actuarielle prévue par cette recommandation. Ils sont établis statistiquement sur la base des obligations des conventions collectives applicables et pondérée en fonction de l'âge, de l'ancienneté, du salaire, du statut cadre ou non-cadre, du sexe, des tables de mortalité fournies par l'INSEE ainsi qu'un certain nombre d'hypothèses telles que la probabilité de présence à l'âge de la retraite.

Les différents paramètres retenus sont les suivants :

Paramètres	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Age de départ à la retraite	65 ans (à l'initiative du salarié)	
Taux d'actualisation net	1,49%	1,49%
Progression des salaires	2,00%	2,00%
Taux de charges sociales	40%	40%
Turnover :	5% pour la tranche 20/39 ans, 3% pour les 40/49 ans et 1% après 50 ans	

1.14 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les charges et cotisations sociales. Les autres dettes correspondent principalement à des clients créditeurs.

1.15 Risque de change

Les opérations des filiales du Groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong.

1.16 Résultat exceptionnel

Les charges et produits composant le résultat exceptionnel correspondent à des transactions dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

NOTE 2 – INFORMATION SUR L'ACTIVITE

Le Groupe WE.CONNECT (ci-après « le Groupe ») est un groupe spécialisé dans la distribution de matériels informatiques (tablettes et ordinateurs portables) de marques de grands fabricants ainsi que dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques (ordinateurs, moniteurs et produits multimédia), périphériques et électroniques des produits de stockage (disques durs externes, clés USB, souris, etc.), des accessoires vendus sous les marques « Rivertech », « Gamium », « We Digital », « Unika » et « Unika Pro ».

La commercialisation des produits est assurée au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces et des revendeurs informatiques et par le biais d'Internet.

Le Groupe WE .CONNECT a créé en 2012 la société MGF Hong Kong (détenue à 100%) qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique. Le Groupe WE.CONNECT exerce sur cette filiale un contrôle exclusif. Cette société est consolidée en intégration globale (Note 6).

La société WE.CONNECT, société consolidante, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 3 Avenue Hoche - 75008 PARIS

Le capital social de la société WE.CONNECT est composé de 2.745.166 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 €chacune au 31 décembre 2020 pour un total de 14.357.218,37 euros.

Les comptes consolidés de l'exercice 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration.

NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 ET RAPPEL DES EVENEMENTS INTERVENUS EN 2015

La société AGORUS, détenue à 100% par la société WE.CONNECT, a été fusionnée en date du 11/09/2020 avec la société MGF, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2020.

Par ailleurs, il convient de noter qu'au cours de l'exercice 2015 :

Au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA, les associés de chacune des sociétés ont approuvé la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT).

La fusion entre les sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA a consisté en une fusion-absorption de la société GROUPE UNIKA par la société TECHNILINE avec une parité d'échange fixée à 1 action de GROUPE UNIKA contre 601 actions de TECHNILINE.

Compte tenu de la parité d'échange et de l'actif net apporté par la société GROUPE UNIKA, la libération de l'augmentation de capital de la société TECHNILINE a imposé, juridiquement, que les apports de la société GROUPE UNIKA soient effectués pour leur valeur réelle (réévaluation d'un montant de 15,6 m€).

D'un point de vue comptable, en revanche, la fusion est analysée comme une acquisition inversée de la société TECHNILINE par la société GROUPE UNIKA. En effet, la société TECHNILINE a émis en rémunération de cette prise de contrôle suffisamment de ses propres actions pour permettre aux anciens actionnaires de la société GROUPE UNIKA de prendre le contrôle de son propre capital. Ceci a conduit à identifier la société GROUPE UNIKA comme étant l'acquéreur (au sens comptable).

Dans la mesure où l'acquisition est qualifiée d'acquisition inversée, c'est le bilan de l'entreprise juridiquement acquéreuse (TECHNILINE) qui fait l'objet, dans les comptes consolidés, d'une réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur. Cette entreprise étant considérée comme l'acquéreur. C'est sur cette base qu'est déterminé l'écart d'acquisition par la société réputée comme étant économiquement l'acquéreur. En conséquence, un écart d'acquisition de 1,7 m€figure au bilan consolidé de TECHNILINE au 31 décembre 2015.

Ainsi, dans les comptes consolidés, les actifs et les passifs de GROUPE UNIKA n'ont pas eu à être réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition et il a fallu annuler les effets de la fusion constatée en valeur réelle dans les comptes annuels de TECHNILINE. Cette annulation a eu pour effet de rendre les réserves consolidées négatives de 6,2 m€ Toutefois, les capitaux propres restent positifs de 12,0 m€

Par ailleurs, un Conseil d'administration en date du 17 décembre 2015 prend acte que, compte tenu de la réalisation définitive de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, le changement de dénomination sociale de TECHNILINE en WE.CONNECT, tel qu'adopté à la 31ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015, est effectif.

NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 sont d'une durée de 12 mois.

NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le tableau ci-après présente le périmètre de consolidation ainsi que la méthode de consolidation retenue pour les comptes consolidés.

Filiales	31-déc-20		31-déc-19		Date de clôture	Methode retenue
	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts		
MGF	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Agorus	0,00%	0,00%	99,97%	99,97%	31.12	I.G.
D2 Diffusion	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
MGF Hong Kong	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
PCA France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Acheternet	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
ICD Brand	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%	31.12	I.G.

La société AGORUS, détenue à 100% par la société WE.CONNECT, a été fusionnée le 11/09/2020 avec la société MGF, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2020.

Il convient de noter que la société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE), a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

6.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

Produits exploitation (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Ventes France	203 050 859	142 418 816
Ventes Export	7 849 278	12 334 622
Frais de ports	476 013	265 025
Total Chiffres d'affaires	211 376 150	155 018 462
Transferts de charges et autres produits	333 541	128 943
Subvention d'exploitation	28 800	2 417
Total Autres produits	362 341	131 360
Total Produits d'exploitation	211 738 492	155 149 822

Les ventes de marchandises export sont essentiellement constituées des ventes vers les DOM-TOM (Martinique, Guadeloupe).

Les transferts de charges correspondent principalement à des remboursements d'assurance dans le cadre de l'assurance-crédit sur les créances devenues irrécouvrables.

Les autres produits sont essentiellement constitués des gains de change sur créances et dettes commerciales.

6.2 Achats consommés et frais accessoires

6.2.1 Détail des achats consommés et des frais accessoires

Les achats de marchandises et de matières premières ont évolué comme suit :

Achats et frais accessoires (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Achat de marchandises et matières premières	196 286 893	142 661 316
Variation des stocks	(4 368 071)	(3 758 726)
Frais accessoires et transport sur achats	592 985	500 492
Frais de transport sur ventes	1 409 135	995 026
Total Achats et frais accessoires	193 920 941	140 398 109

6.2.2 Marge brute sur ventes de marchandises

La marge brute sur les ventes de marchandises a évolué comme suit :

Marge brute commerciale sur ventes (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Ventes de marchandises	211 376 150	155 018 462
Achats de marchandises et frais accessoires	(193 920 941)	(140 398 109)
Marge brute sur ventes (en €)	17 455 209	14 620 353
Taux de marge brute commerciale	8,3%	9,4%

6.3 Services extérieurs

Les services extérieurs se composent des éléments suivants :

Services extérieurs, fournitures et consommables (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Locations immobilières	609 800	642 541
Locations mobilières	160 833	64 788
Entretiens et maintenances	131 468	97 214
Assurances	136 513	111 699
Honoraires, commissions et études	2 126 576	721 457
Publicité	261 336	234 039
Voyages, missions et réceptions	402 649	567 946
Poste et télécommunications	173 848	106 361
Services bancaires	214 546	245 805
Fournitures diverses	200 865	201 852
Autres frais administratifs	216 346	276 597
Total Services extérieurs	4 634 779	3 270 301

6.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes ont évolué comme suit :

Impôts et taxes (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Taxes assises sur les salaires	58 179	71 825
Taxes assises sur le chiffre d'affaires	133 803	317 277
CET (CFE et CVAE)	145 524	162 888
Taxes foncières	46 385	112 672
Autres taxes	31 900	107 319
Total Impôts et taxes	415 791	771 981

6.5 Charges de personnel

6.5.1 Détail de la charge de personnel

Les charges de personnel ont évolué comme suit :

Frais de personnel (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Salaires et traitements	3 737 511	3 442 648
Charges sociales	1 205 286	1 113 308
Engagement retraite	52 987	(24 323)
Total Frais de personnel	4 995 784	4 531 634

6.5.2 Effectif

L'effectif du groupe a évolué comme suit :

Détail des effectifs du groupe	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Cadres	12	11
Employés et Ouvriers	93	83
Effectifs du groupe à la clôture	105	94
<i>Effectifs moyen du groupe sur la période</i>	<i>92</i>	<i>74</i>

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France, à l'exception de 6 salariés basés en Chine.

6.6 Dotations nettes aux amortissements et provisions

La variation nette des reprises et dotations aux amortissements et provisions s'analyse comme suit :

Dotation nette aux amortissements et provisions (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (Note 7.1)	0	0
Dotation à la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles (Note 7.1)	0	(1 272 667)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Note 7.2)	(137 964)	(159 669)
Variation de la provision pour dépréciation des stocks (Note 7.4)	103 915	(176 306)
Variation de la provision pour risques et charges d'exploitation (Note 7.12) - hors retraite	1 109 804	1 249 171
Variation de la provision pour dépréciation des créances (Note 7.6)	(1 293 757)	128 015
Total Dotations nettes aux amortissements et provisions	(218 002)	(231 456)

Pour mémoire, la dotation à la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles au 31/12/2019 concerne la dépréciation des écarts d'acquisition à hauteur de 1.706.000 euros, notamment consécutivement à la reprise de provision pour litige prud'homal Techniline (Note 7.12).

6.7 Résultat financier

6.7.1 Détail du résultat financier

Le résultat financier a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat financier (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Intérêts et produits financiers	244 986	660 264
Plus values de cession titres de placement	0	1 003 853
Différences positives de changes	517 885	0
Reprise de provision sur titres de placement	823 123	0
Total des produits financiers	1 585 994	1 664 117
Intérêts et charges financières	733 910	617 412
Moins value de cession titres de placement	0	829 415
Différences négatives de changes	0	151 990
Dotation à la provision sur titres de placement	1 782 929	1 135 403
Total des charges financières	2 516 839	2 734 219
Résultat financier	(930 845)	(1 070 102)

Les produits et charges financières sont principalement composés des plus et moins-values sur cessions des titres de placement court terme ainsi que des différences de changes.

6.7.2 Comptabilisation des escomptes financiers

Il est à noter que les escomptes obtenus pour paiements rapides étaient jusqu'en 2012 comptabilisés en produits financiers. Compte tenu que sur les fournisseurs concernés, ils sont appliqués de manière récurrente et systématique, il a été décidé que ces escomptes représentent, dorénavant, un vrai produit d'exploitation pour le groupe. En conséquence, les escomptes obtenus pour paiement rapide au titre de l'exercice 2020 ont été comptabilisés en moins du poste achats. Ils ont représenté 339.616 euros au titre de cet exercice (122.970 euros au titre de l'exercice 2019).

6.7.3 Ecart de change

La société WE.CONNECT a appliqué le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture à leurs exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, selon ce nouveau règlement, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation.

6.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat exceptionnel (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Produits de cession d'immobilisation	85 000	371 133
Autres produits exceptionnels	763 407	28 911
Reprises aux provisions exceptionnelles	0	0
Total des produits exceptionnels	848 407	400 044
Valeur nette comptable des éléments cédés (Note 7.2)	57 001	432 249
Autres charges exceptionnelles	941 316	606 201
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	1 545
Total des charges exceptionnelles	998 317	1 039 996
Résultat exceptionnel	(149 910)	(639 951)

Au 31/12/2020, le poste « Autres produits exceptionnels » est principalement constitué d'annulation de dettes fournisseurs dont la prescription commerciale est atteinte.

Le poste « Autres charges exceptionnelles » est composé pour 897.412 euros de dons (contre 515.372 euros au 31/12/2019).

6.9 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en Euros (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Résultat courant avant impôts	7 178 081	4 637 978
Résultat exceptionnel	(149 910)	(639 951)
	7 028 170	3 998 027
Taux d'impôt théorique	28,00%	31,00%
Impôt théorique	1 967 888	1 239 388
Impôt courant	1 631 621	1 287 928
Impôt différé	101 584	363 196
Impôt réel	1 733 205	1 651 124
Taux d'impôt réel	24,66%	41,30%
Ecart sur IS	(234 682)	411 736
Ecart sur taux	3,34%	-10,30%
Détail		
Ecart de taux	(27 286)	(117 379)
Effets des différences permanentes	82 672	701 681
Effets du traitement des dons	(290 068)	(156 273)
Crédit d'impôt (CICE & CIR)		(16 294)
Total	(234 682)	411 735

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés au 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'application du taux d'IS à 28% au titre de l'exercice 2020, il a été décidé d'utiliser un taux de 28% pour 2020 pour le calcul des impôts différés.

6.10 Résultat par action

Le résultat par action, qui se présente comme suit, a été déterminé conformément à l'avis OEC n° 27 :

Résultat net par action (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Résultat net (part du groupe)	5 145 412	2 346 902
Nombre d'actions	2 745 166	2 736 922
Résultat net par actions	1,87	0,86
Résultat courant (après impôt sur les sociétés)	5 295 322	2 986 854
Nombre d'actions	2 745 166	2 736 922
Résultat courant par actions	1,93	1,09

NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

7.1 Immobilisations incorporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles :

Immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2019	Variation de périmètre (*)	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2020
Ecart acquisition Techniline	1 706 000				1 706 000
Ecart acquisition Halterrego	26 662				26 662
Ecart acquisition Acheternet	176 390				176 390
Ecart acquisition D2 Diffusion	242 578				242 578
Ecart acquisition ICD Brand	229 991				229 991
Fonds de commerce	726 131				726 131
Logiciels concessions et droits similaires	59 306			14 615	44 691
Autres Immobilisations incorporelles	7 622			7 622	0
Immobilisations incorporelles en cours			359 967		359 967
Valeur brute	3 174 680	0	359 967	22 237	3 512 410
Amortissements et provisions	1 746 433	0	0	14 615	1 731 818
Valeur Nette	1 428 247	0	359 967	7 622	1 780 592

Comme décrit dans la « Note 2 », un écart d'acquisition a été constaté dans les présents comptes consolidés du fait de l'acquisition inversée de la société TECHNILINE.

Par ailleurs, l'acquisition des sociétés HALTERREGO et ACHETERNET au cours de l'année 2017 a généré de nouveaux écarts d'acquisition.

Une augmentation du capital social de 700.000 euros chez D2 DIFFUSION (approuvée lors d'une AGM en date du 27/06/2018) a généré un nouvel écart d'acquisition.

La société ICD BRAND a été acquise au cours de l'année 2019, ce qui a généré un nouvel écart d'acquisition.

Enfin, il convient de noter qu'au cours de l'année 2020 les sociétés MGF (société absorbante) et AGORUS (société absorbée) ont fusionné (voir Note 3).

Les autres immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées de licences et logiciels informatiques. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

Amortissement des immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2019	Variation de périmètre (*)	Dotations	Reprises	31 déc. 2020
Ecarts acquisition / Fonds de commerce	1 706 000				1 706 000
Logiciels concessions et droits similaires	40 433			14 615	25 818
Autres Immobilisations incorporelles	0				0
Amortissements	1 746 433	0	0	14 615	1 731 818

7.2 Immobilisations corporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles :

Immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2019	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2020
Agencements et installations	128 061		18 193	128 061	18 193
Matériel de transport	505 612		300 689	239 034	567 267
Matériel et outillage	137 207		57 320	13 520	181 007
Matériel de bureau et informatique	62 367		13 960	47 224	29 103
Autres immobilisations corporelles	117 500				117 500
Valeur brute	950 747		390 162	427 839	913 071
Amortissements	680 579		151 535	392 129	439 985
Valeur Nette	270 168				473 086

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations corporelles :

Amortissement des immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	31 déc. 2020
Agencements et installations	85 054		115	85 054	115
Matériel de transport	310 367		105 719	189 656	226 430
Matériel et outillage	127 534		16 282	56 528	87 288
Matériel de bureau et informatique	60 179		15 364	60 891	14 652
Autres immobilisations corporelles	97 445		14 055		111 500
Amortissements	680 579		151 535	392 129	439 985

7.3 Prêts et autres immobilisations financières

Prêts et autres immobilisations financières (en €)	31 déc. 2019	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc. 2020
Prêts au personnel	120 736		31 250	48 700	103 286
Prêts à des tiers	286 991		1 499		288 490
Dépôts et cautionnements	283 990		166 731		450 721
Garantie prêt BPI	200 000				200 000
Titres SCI Sonsara	675			675	
Titres et compte courant SCI Libail	1 586 833		377 898		1 964 731
Dépréciation des prêts et autres immobilisations financières	(312 880)		(10)	(600)	(312 290)
Prêts et autres immobilisations financières	2 166 346		577 369	48 776	2 694 938

i) Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie versés à la SCI LIBAI, propriétaire des locaux de Collégien.

ii) Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation à hauteur de 10% dans la SCI LIBAI.

7.4 Stocks

Les stocks ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Stocks (en €)	31 déc.2019	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc.2020
Valeur brute des stocks	32 628 461		36 355 847	32 628 461	36 355 847
Dépréciation des stocks	1 914 441			103 915	1 810 526
Total Stocks	30 714 020		36 355 847	32 524 547	34 545 321

7.5 Avances et acomptes versés sur commandes

Avances et acomptes versés (en €)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Avances et acomptes versés	11 522	80 275

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

7.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

Détail des créances clients (en €)	31 déc.2020	31 déc. 2019
Créances clients	42 225 550	33 734 128
Factures à établir	726 304	701 461
Effets à recevoir	3 916 233	2 379 261
Créances douteuses	14 261	9 149
Total créances clients brutes	46 882 347	36 823 999

L'évolution depuis 2019 des créances clients peut s'analyser comme suit :

Créances clients (en €)	31 déc. 2019	Augmentation	Diminution	31 déc. 2020
Créances brutes	36 823 997	10 058 349		46 882 347
Dépréciation des créances	3 184	1 293 757		1 296 941
Total créances nettes	36 820 814	8 764 592		45 585 406

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des clients, les créances détenues sur des tiers échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

Risque de crédit :

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique.

Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant 1.296.941 au 31/12/2020 (contre 3.184 euros au 31/12/2019).

Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance. Sur l'exercice 2020, les pertes sur créances irrécouvrables se sont élevées à 1.166 euros (contre 16.789 euros en 2019) et sont comptabilisées en autres charges.

7.7 Autres débiteurs

Autres débiteurs (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Créances fiscales (1)	2 828 656	3 545 763
Charges constatées d'avance (2)	30 062	26 607
Autres créances (3)	2 777 417	9 968 335
Impôts courant	239 280	239 281
Impôts différés	54 890	306 027
Total Autres débiteurs	5 930 305	14 086 014

(1) Les créances fiscales correspondent essentiellement aux postes de TVA.

(2) Les charges constatées d'avance correspondent à des charges 2021 facturés en décembre 2020.

(3) Le poste « Autres créances » a fortement augmenté au 31 décembre 2020 en raison d'une très forte baisse des avoirs à recevoir auprès des principaux fournisseurs s'élèvent à 2.141.023 euros à fin 2020 (contre 9.345.541 euros à fin 2019).

7.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Comptes courants bancaires et caisses	37 486 339	22 811 640
Autres (intérêts courus, chèques à encaisser etc.)	1 104 728	471 502
Valeurs mobilières de placement	6 315 063	4 236 154
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	(1 793 520)	(833 126)
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 112 609	26 686 170

Les comptes courants bancaires et caisses correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

Les placements à court terme sont composés d'actions de sociétés cotées et de comptes à terme. Ils sont valorisés à la valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

Au 31 décembre 2020, le groupe détient 30.564 actions propres valorisées au cours historique de 301 446 euros. Ces titres d'autocontrôle étant classés en valeurs mobilières de placement dans les comptes individuels, ils ne font l'objet d'aucun retraitement dans les comptes consolidés.

7.9 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2020, le capital de la société mère WE.CONNECT est composé de 2.745.166 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 €chacune.

7.10 Réserves

A titre de rappel, les réserves consolidées ont été impactées par l'acquisition inversée au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE (dont la dénomination sociale est devenue WE.CONNECT) et GROUPE UNIKA. Par ailleurs les frais relatifs à l'augmentation de capital ont été imputés dans les comptes individuels de la société WE.CONNECT sur le montant de la prime d'émission / de fusion (pour un montant net d'impôt sur les sociétés).

La réserve de conversion s'applique à la consolidation des comptes de MGF Hong Kong. Les taux de conversion entre l'EURO et l'USD ont été les suivants pour 2020 :

Taux de clôture : 0,8197 euro pour 1 USD

Taux moyen : 0,8739 euro pour 1 USD

7.11 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs aux actionnaires minoritaires de la société ICD BRAND (Note 6). Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

Intérêts minoritaires (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Réserves attribuables aux minoritaires	(12 055)	(12 055)
Résultats attribuables aux minoritaires		
Intérêts minoritaires sur réserves	(12 055)	(12 055)

7.12 Provisions

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

Provisions risques et charges (en €)	31 déc. 2019	Variation de prémière	Augmentation	Diminution	31 déc. 2020
Provisions pour garanties	1 113 210			445 904	667 306
Provision retraite	168 152		52 985		221 137
Provisions pour litiges sociaux	55 000				55 000
Provisions pour litiges commerciaux	695 001			695 001	
Autres provisions pour risques	80 000		31 100		111 100
Total Provisions	2 111 363		84 085	1 140 905	1 054 543

La provision pour garanties concerne les coûts de garanties données aux clients sur les produits vendus. Elle concerne principalement des coûts de main d'œuvre et des frais de transport dans la mesure où les produits vendus font également l'objet d'une garantie de la part des fournisseurs. Les mouvements de la provision pour garanties sont comptabilisés en « dotations nettes aux amortissements et provisions ».

La provision retraite concerne l'engagement retraite des salariés du Groupe. La variation de cette provision a eu pour conséquence une dotation de 52 985 euros en 2020 (contre une reprise de 24 323 euros en 2019) qui a été comptabilisée en augmentation du poste « Frais de personnel ».

La provision pour litiges sociaux au 31/12/2020 concerne des procédures prud'homales en cours engagées.

La provision pour litiges commerciaux correspond à la meilleure estimation du Groupe des coûts qui devront être supportés pour régler les possibles litiges nés d'un défaut qualité sur un produit (coûts de remplacement et pénalité commerciale).

7.13 Dettes auprès des établissements de crédit

Dettes financières (en €)	31 déc. 2019	Augmentation	Diminution	31 déc. 2020
Dettes auprès des établissements de crédit	14 332 051	17 535 587	2 298 988	29 568 650
Autres dettes aux actionnaires		227 079		227 079
Total Dettes financières	14 332 051	17 762 666	2 298 988	29 795 729

Les dettes financières se détaillent comme suit :

Dettes financières (en €)	Montant total au 31/12/2020	A 1 an au plus	A plus d'1 an Et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	27 054 935	14 663 864	12 391 071	
Découverts bancaires	2 513 715	2 513 715		
Total Dettes financières	29 568 650	17 177 579	12 391 071	

Les dettes auprès des établissements de crédit sont composées des emprunts suivants :

- (1) Crédit club auprès de BPI France en date du 26/06/2017 : 2.000.000 euros (durée : 5 ans / taux : 1,42% par an)
- (2) Emprunt auprès d'un pool bancaire (SG/CDN/CE) en date du 30/06/2017 : 8.000.000 euros (durée : 7 ans / taux : Euribor 3 mois + 1,35% par an)
- (3) Emprunt auprès de HSBC en date du 28/06/2016 : 1.000.000 euros (durée : 48 mois / taux : 1,10% par an)
- (4) Emprunt auprès du CRCA en date du 24/08/2016 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,63% par an)
- (5) Emprunt auprès de la CE en date du 17/10/2016 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,80% par an)
- (6) Emprunt auprès du CRCA en date du 14/09/2018 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,60% par an)
- (7) Emprunt auprès de BPI France en date du 31/07/2018 : 2.000.000 euros (durée : 5 ans / taux : 0,90% par an)
- (8) Emprunt auprès de BPI France en date du 03/07/2019 : 2.000.000 euros (durée : 3 ans / taux : 0,00% par an)
- (9) Emprunt « PGE » auprès de CIC en date du 05/05/2020 : 3.000.000 euros (durée : 12 mois / taux : 0,00% par an)
- (10) Emprunt « PGE » auprès du CRCA en date du 21/04/2020 : 3.000.000 euros (durée : 12 mois / taux : 0,00% par an)
- (11) Emprunt « PGE » auprès de la SG en date du 12/05/2020 : 3.000.000 euros (durée : 12 mois / taux : 0,00% par an)
- (12) Emprunt « PGE » auprès du CDN en date du 28/04/2020 : 3.000.000 euros (durée : 12 mois / taux : 0,00% par an)
- (13) Emprunt auprès de BPI France en date du 16/04/2020 : 5.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 2,00% par an)
- (14) Emprunt auprès du CRCA en date du 26/10/2020 : 500.000 euros (durée : 48 mois / taux : 0,35% par an)

7.14 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes aux fournisseurs et aux comptes rattachés ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Fournisseurs et comptes rattachés (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Dettes fournisseurs	66 214 531	57 075 383
Effets à Payer	0	0
Factures non parvenues	1 601 709	3 168 024
Total Fournisseurs et comptes rattachés	67 816 240	60 243 407

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des fournisseurs, les dettes échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

7.15 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Dettes fiscales et sociales (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Personnel et comptes rattachés	318 284	240 735
Securité sociale et autres organismes sociaux	639 444	519 756
Taxe sur la valeur ajoutée	1 140 106	4 163 930
Autres charges fiscales à payer	372 967	239 586
Impôts sur les sociétés	24 885	601 730
Total Dettes fiscales et sociales	2 495 688	5 765 737

Le poste « Personnel et comptes rattachés » correspond principalement aux provisions pour congés payés ainsi qu'aux provisions pour primes.

7.16 Autres dettes

Les autres dettes ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Autres Dettes (en €)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Clients créditeurs (1)	3 077 354	3 832 558
C/C Actionnaires	0	375 860
Produits constatés d'avance	0	0
Ecart de conversion passif	14 790	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	303
Impôt différé passif	0	0
Autres créditeurs	277 172	260 670
Total Autres dettes	3 369 317	4 469 390

(1) Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des avoirs à établir relatifs à des remises de fin d'année pour certains clients de la grande distribution.

NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS

8.1 Contrats de location financement

Aucun contrat de location financement n'a été conclu au cours de l'année 2020 ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'année 2020.

8.2 Autres engagements hors bilan

- Engagements reçus :

Néant.

- Engagements donnés :

La société MGF a donné les engagements suivants :

Banque	Nature des engagements donnés	31 déc. 2020
Crédit du Nord	Effets escomptés non échus	2 419 195
Total	Total	2 419 195

8.3 Opérations sur instruments financiers à terme

La société MGF a effectué les opérations sur instruments financiers à terme suivantes avec la banque Palatine :

Date de conclusion	Date d'échéance	Type	Achat / vente	Montant	Devise	Banque	Devise
11-sept-20	07-janv-21	Option achat à terme	Achat	100 000	USD	Crédit du Nord	€
11-sept-20	09-févr-21	Option achat à terme	Achat	100 000	USD	Crédit du Nord	€
11-sept-20	09-mars-21	Option achat à terme	Achat	100 000	USD	Crédit du Nord	€
11-sept-20	08-avr-21	Option achat à terme	Achat	100 000	USD	Crédit du Nord	€
11-sept-20	07-mai-21	Option achat à terme	Achat	100 000	USD	Crédit du Nord	€
11-sept-20	09-juin-21	Option achat à terme	Achat	100 000	USD	Crédit du Nord	€

8.4 Information sur les parties liées

Relation entre la société mère et ses filiales :

Les relations entre la société mère WE.CONNECT et ses filiales sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles, qui sont conclues à des conditions normales de marché. Aussi, certains services communs aux filiales, tel que la Direction Générale et la Direction juridique ont été transférés sur la Société mère qui refacture des prestations de services (de nature administrative, comptable, marketing ...) à ses filiales. Ces prestations de services sont calculées selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

Relation entre la société et LIBAI :

Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation de 10% dans le capital de la société LIBAI. La société LIBAI détient le terrain et le bâtiment du site de Collégien et a signé un contrat de location des locaux auprès de cette société.

Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31/12/2020 :

- Titres de participation : 100 euros
- Comptes courants : 1 964 731 euros
- Dépôts de garantie (loyers) : 160 520 euros
- Charges de loyers : 539 994 euros

8.5 Dividendes

La société WE.CONNECT a versé à ses actionnaires un dividende de 686.293 euros au cours de l'exercice 2020.

8.6 Plan d'attribution d'actions gratuites

Au terme de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, les actionnaires ont voté (7^{ème} résolution) une autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites.

Le Conseil d'Administration du 17 septembre 2016 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.

Ainsi, un Conseil d'Administration, qui s'est tenu en date du 15/09/2017, a autorisé l'augmentation de capital par incorporation de réserves aux fins de l'attribution d'actions gratuites de 7.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,23 euros.

8.7 Evènements postérieurs

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture 2020 est à signaler.

8.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à :

En euros	31-déc-20		31-déc-19	
	PwC / Deloitte	ISH Audit	PwC	ISH Audit / Contrôle Audit Conseil
Audit				
- Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	109 237	31 000	70 237	20 754
Emetteur	100 112	10 000	51 400	10 000
Filiales	9 125	21 000	18 837	10 754
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0
Emetteur	0	0	0	0
Filiales	0	0	0	0
Sous-total	109 237	31 000	70 237	20 754
Autres prestations				
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	109 237	31 000	70 237	20 754



**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE.CONNECT

Société anonyme

3, avenue Hoche,

75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris

SAS au capital de 100 €

820 094 613 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE.CONNECT

Société anonyme

3, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société WE.CONNECT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société WE CONNECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la valorisation des autres participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérfications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés



Jonathan Cabessa



Albert AIDAN



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE.CONNECT

Société anonyme

3, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris
SAS au capital de 100 €
820 094 613 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

WE.CONNECT

Société anonyme

3, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société WE.CONNECT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société WE.CONNECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des écarts d'acquisition, l'évaluation des stocks, l'appréciation du caractère recouvrable des créances clients et la comptabilisation de la fiscalité latente.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

ISH Audit et Conseil



Jonathan CABESSA

Deloitte & Associés



Albert AIDAN



**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2021**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris

SAS au capital de 100 €

820 094 613 RCS Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société WE.CONNECT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de location auprès de la SCI LI BAI

- Convention conclue le 31 décembre 2019 et autorisée par le conseil d'administration en date du 30 août 2019.
- Personne concernée : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT SA et gérant de LI BAI).
- Objet : Mise à disposition de la société WE.CONNECT des locaux situés au 58 rue Lamirault – ZAC de Lamirault – 77090 COLLEGIEN, appartenant à la société LI BAI.
- La convention a été conclue pour une durée indéterminée.
- Modalités : En contrepartie de cette mise à disposition, il a été convenu le versement d'une rémunération de 3.200 € HT au profit de LI BAI.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il a été comptabilisé dans les comptes de la société WE.CONNECT un montant total de 3.207,04 € au titre de la convention.

- Motivation : « Les locaux situés à Croissy Beaubourg étant jugés vieillissants et insuffisants en termes de superficie au vu des objectifs du groupe, il a été jugé utile de déménager l'activité dans des locaux neufs et offrant une plus grande superficie. Les locaux mis à disposition permettent de loger l'ensemble des sociétés du groupe et leur activité dans un même lieu. Les locaux mis à disposition permettent également d'abriter l'entrepôt du groupe et d'offrir les services liés à cette activité. »

Contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Yossef Gorsd avec la société WE.CONNECT

- Personne concernée : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT SA).
- Objet : la société Groupe Unika (devenue WE.CONNECT) a engagé Monsieur Yossef Gorsd à compter du 1^{er} mars 2011 en qualité de Directeur de la société pour une durée indéterminée.
- Modalités : Aux termes de son contrat, Monsieur Yossef Gorsd a pour responsabilité et pour mission en qualité de Directeur de prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de la société. Le contrat est régi par les lois et règlements en vigueur ainsi que par la convention collective du commerce de gros N°3044.
- Monsieur Yossef Gorsd est tenu à l'égard de la société, pendant toute la durée du contrat, à une obligation de fidélité et de non-concurrence.
- Monsieur Yossef Gorsd bénéficie d'un statut de cadre.
- Par avenant en date du 1^{er} septembre 2014 sa rémunération brute annuelle a été portée à 120.000€ y compris les heures majorées à 25% au-delà de la 35^{ème} heure.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2021

Les commissaires aux comptes

ISH Audit et Conseil



Jonathan CABESSA

Deloitte & Associés



Albert AIDAN